

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue au 27, rue Bellevue, le mercredi, 8 septembre 2021, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Louise Cossette

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

312.09.21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

Municipalité de Morin-Heights

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2021
 - 3 2 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2021
 - 3 3 Procès-verbal de correction de la résolution 24-01-21 relative à une demande de dérogation mineure
- 4 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
 - 4 1 Rapport sur le suivi des dossiers
 - 4 2 Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
- 5 FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 5 1 Bordereau de dépenses
 - 5 2 État des activités financières
 - 5 3 Ressources humaines
 - 5 4 Règlements et résolutions diverses
 - 5 4 1 Adjudication de l'émission de billets – Renouvellement d'emprunts divers
 - 5 4 2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 942 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2021
 - 5 4 3 Rémunération – personnel électoral – élections générales 2021
 - 5 4 4 Politique d'achats
 - 5 4 5 Modification de la résolution 404-12-20 relative au calendrier des séances ordinaires 2021 du conseil
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
 - 6 1 Rapport mensuel du directeur
 - 6 2 Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
 - 6 3 Ressources humaines
 - 6 3 1 Embauche – pompiers juniors
 - 6 3 2 Nomination – lieutenants éligibles
 - 6 4 Règlements et résolutions diverses
 - 6 4 1 Jour du Souvenir
- 7 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
 - 7 1 Rapport mensuel du directeur
 - 7 2 Voirie et bâtiments
 - 7 3 Hygiène du milieu
 - 7 4 Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
 - 7 5 Ressources humaines
 - 7 5 1 Obtention – statut de personne salariée régulière – monsieur André Pelletier
 - 7 6 Règlements et résolutions diverses
 - 7 6 1 Contrat - approvisionnement en sel – hiver 2021-2022
 - 7 6 2 Contrat - approvisionnement en sable – hiver 2021-2022
 - 7 6 3 Modification au contrat de travaux de scellement de fissures 2021
 - 7 6 4 Programme d'aide à la voirie locale 2022 – Rang 2, chemins Bélisle, Lakeshore, Christieville et rue Groulx
 - 7 6 5 Modification – Contrat de marquage des chaussées
 - 7 6 6 Modification – Contrat de services professionnels en ingénierie – chemin Watchorn
- 8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Municipalité de Morin-Heights

| | | |
|----|---|--|
| 8 | 1 | Rapport mensuel du Directeur par intérim |
| 8 | 2 | Rapport sur les permis et certificats |
| 8 | 3 | Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux |
| 8 | 4 | Dérogations mineures et PIA |
| 8 | 4 | 1 Dérogation mineure – Lot projeté 13, secteur Côte de Salzbourg |
| 8 | 4 | 2 PIA -749, chemin du Village |
| 8 | 5 | Ressources humaines |
| 8 | 6 | Règlements et résolutions diverses |
| 8 | 6 | 1 Lotissement (contribution pour fins de parcs et rue) – Lac Hendrix |
| 8 | 6 | 2 Lotissement (contribution pour fins de parcs) - Lac Perry |
| 8 | 6 | 3 Toponymie – attribution d'odonymes – projet Lac Hendrix |
| 9 | | LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE |
| 9 | 1 | Rapport mensuel de la directrice |
| 9 | 2 | Loisirs |
| 9 | 3 | Culture |
| 9 | 4 | Réseau plein air |
| 9 | 5 | Événements |
| 9 | 6 | Ressources humaines |
| 9 | 7 | Règlements et résolutions diverses |
| 10 | | CORRESPONDANCE DU MOIS |
| 11 | | DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS |
| 12 | | RAPPORT DU MAIRE |
| 13 | | PÉRIODE DE QUESTIONS |
| 13 | 1 | Questions et réponses orales |
| 13 | 2 | Questions et réponses écrites |
| | | LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE |

313.09.21 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2021 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2021;

314.09.21 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 AOÛT 2021

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'ADOPTER le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2021 et les recommandations qu'il contient.

315.09.21 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 24-01-21 RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Procès-verbal de correction de la résolution 24-01-21 – Dérogation mineure – Lot 3 735 192, chemin du Village ;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 24-01-21, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

NATURE DE LA CORRECTION

La correction du numéro de lot dans le titre ainsi que dans le premier «**CONSIDÉRANT**» pour se lire comme suit:

Dans le titre : Dérogation mineure – Lot «3 735 152», chemin du Village au lieu de «3 735 192»;

«**CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial pour la propriété située sur le chemin du Village, lot «3 735 152» a été déposée et présentée, malgré la présence d'une bande riveraine qui crée une bande de protection riveraine de 15 mètres et une bande de non construction de 20 mètres et avec une distance avant de 6,5 mètres alors que la marge minimale est de 10 mètres et une distance latérale de 2,4 mètres alors que la marge minimale est de 7,5 mètres;»

316.09.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

317.09.21 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

Municipalité de Morin-Heights

318.09.21 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

319.09.21 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'août a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

| <i>Bordereau des dépenses</i> | |
|--|-------------------------------|
| <u><i>Du 1^{er} au 31 août 2021</i></u> | |
| <i>Comptes à payer</i> | <i>273 766,00 \$</i> |
| <i>Comptes payés d'avance</i> | <i>1 371 708,00 \$</i> |
| <hr/> | |
| <i>Total des achats fournisseurs</i> | <i>1 645 474,00 \$</i> |
| <i>Paiements directs bancaires</i> | <i>21 676,00 \$</i> |
| <hr/> | |
| <i>Sous total - Achats et paiements directs</i> | <i>1 667 150,00 \$</i> |
| <i>Salaires nets</i> | <i>162 836,00 \$</i> |
| <i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (août 2021)</i> | <i>1 829 986,00 \$</i> |

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. - connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements appropriés;

Municipalité de Morin-Heights

320.09.21 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 août 2021 et en résume les faits saillants.

321.09.21 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RENOUVELLEMENT D'EMPRUNTS DIVERS

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1065 et suivants du Code municipal (RLRQ., ch. C-27.1) et de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ., ch. D-7);

ATTENDU QUE le directeur général peut accorder le contrat ci-après visé conformément à l'article 40.3 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 488-2011, 511-2013, 530-2015, 514-2014, 522-2015, 526-2015, 527-2015, 599-2020 et 594-2020, la Municipalité de Morin-Heights souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 septembre 2021, au montant de 2 942 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

| | | |
|---------------------------------------|-------------|-----------|
| 1. Valeurs mobilières Desjardins Inc. | | |
| 177 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 179 000 \$ | 0,65000 % | 2023 |
| 182 000 \$ | 0,85000 % | 2024 |
| 184 000 \$ | 1,05000 % | 2025 |
| 2 220 000 \$ | 1,20000 % | 2026 |
| Prix : 98,64300 | Coût réel : | 1,47209 % |

Municipalité de Morin-Heights

2. Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.

| | | |
|-----------------|-------------|-----------|
| 177 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 179 000 \$ | 0,60000 % | 2023 |
| 182 000 \$ | 0,85000 % | 2024 |
| 184 000 \$ | 1,10000 % | 2025 |
| 2 220 000 \$ | 1,25000 % | 2026 |
| Prix : 98,79064 | Coût réel : | 1,48155 % |

3. Financière Banque Nationale Inc.

| | | |
|-----------------|-------------|-----------|
| 177 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 179 000 \$ | 0,65000 % | 2023 |
| 182 000 \$ | 0,90000 % | 2024 |
| 184 000 \$ | 1,10000 % | 2025 |
| 2 220 000 \$ | 1,25000 % | 2026 |
| Prix : 98,79900 | Coût réel : | 1,48314 % |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins Inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et résolu unanimement ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 942,000 \$ de la Municipalité de Morin-Heights soit adjugée à la firme Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

QUE la demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé 'Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises';

Municipalité de Morin-Heights

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**322.09.21 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 2 942 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 SEPTEMBRE 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Morin-Heights souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 942 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 488-2011 | 370 094 \$ |
| 511-2013 | 477 014 \$ |
| 530-2015 | 17 970 \$ |
| 514-2014 | 79 063 \$ |
| 522-2015 | 197 500 \$ |
| 526-2015 | 93 340 \$ |
| 527-2015 | 57 746 \$ |
| 599-2020 | 300 000 \$ |
| 594-2020 | 1 349 273 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 488-2011, 511-2013, 530-2015, 514-2014, 522-2015, 526-2015, 527-2015, 599-2020 et 594-2020, la Municipalité de Morin-Heights souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Morin-Heights, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Municipalité de Morin-Heights

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 488-2011, 511-2013, 530-2015, 514-2014, 522-2015, 526-2015, 527-2015, 599-2020 et 594-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

323.09.21 RÉMUNÉRATION – PERSONNEL ÉLECTORAL 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une élection générale le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, en vertu de l'article 88 de la Loi sur les Élections et Référendum dans les municipalités (RLRQ, ch. E-2.2) peut établir la rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

QUE la rémunération du personnel électoral soit la suivante:

| Poste / Position | Nombre de postes / Number of positions | Montant fixe / Set amount | Nombre de jours / Number of days | Taux horaire 2021 / hourly rate (dépouillement)/ (compilation) | Heures estimées / Estimated hours |
|-------------------------------|---|------------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------------------|
| BVA | | | | | |
| Scrutateur | 3 | 345 \$ | 3 | 25 \$ | 3 |
| Secrétaire | 3 | 325 \$ | 3 | 25 \$ | 3 |
| Table d'identification | 3 | 265 \$ | 3 | | |
| PRIMO | 1 | | | 33 \$ | 35 |
| Autre | 1 | | | 33 \$ | 35 |
| | | | | | |
| BVO | | | | | |
| Scrutateur | 14 | 345 \$ | 1 | 25 \$ | 3 |
| Secrétaire | 14 | 325 \$ | 1 | 25 \$ | 3 |
| Table d'identification | 3 | 265 \$ | 1 | | |
| Table d'accueil (spare) | 4 | | | 33 \$ | 12 |
| PRIMO | 2 | | | 33 \$ | 12 |
| | | | | | |
| COMMISSION DE RÉVISION | | | | | |

Municipalité de Morin-Heights

| | | | | | |
|-------------------------------------|----|----------|--|-------|----|
| Membre De la commission de révision | 3 | | | 25 \$ | 24 |
| | | | | | |
| FORMATION | | | | | |
| Tout le personnel | 38 | | | 25 \$ | 2 |
| | | | | | |
| Président d'élection | 1 | 7 500 \$ | | | |
| Secrétaire d'élection | 1 | 5 625 \$ | | | |

324.09.21 POLITIQUE D'ACHAT

CONSIDÉRANT les propositions et les recommandations du Service des finances et de l'administration visant à actualiser la politique d'achat en vigueur depuis 2018;

ATTENDU QUE l'urgence sanitaire a permis la réalisation de nouvelles dispositions pour la politique d'achats;

ATTENDU QUE tous les services municipaux ont été consultés dans la préparation et la rédaction de cette nouvelle politique;

ATTENDU QUE l'article 6 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle prévoit un traitement équitable des soumissionnaires et fournisseurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 10 d) du Règlement (577-2019) sur l'administration financière prévoit l'obligation du respect de la Politique d'achats pour permettre l'exercice des délégations de pouvoirs de dépenser;

CONSIDÉRANT le projet de nouvelle politique d'achats soumis par le directeur général

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER la Politique d'achats comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

INTRODUCTION

La présente politique d'achat remplace celle qui était en vigueur depuis le 8 août 2018, tient compte des nouvelles dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et du Règlement (577-2019) sur l'administration financière et son interprétation ne doit pas aller à l'encontre de ceux-ci.

Cette nouvelle politique s'inscrit dans la foulée de l'Énoncé de vision stratégique 2020-2030, puisqu'à la fois dans la vision et la mission de la Municipalité, les principes de développement durable devraient être intégrés graduellement aux pratiques de l'administration municipale. La politique s'adresse essentiellement aux fonctionnaires de la Municipalité et plus particulièrement aux directeurs et responsables des services municipaux auxquels certains pouvoirs d'autoriser des dépenses ont été délégués en vertu de la réglementation municipale applicable. Elle se veut un outil de gestion efficace et facilement accessible qui exprime dans leur totalité les différentes modalités d'approvisionnement.

Enfin, elle comporte également un volet qui vise à favoriser les fournisseurs morinheighters, et ceux des municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut si aucun fournisseur sur le territoire de Morin-Heights n'est disponible, dans les limites permises par le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle. Ce faisant, la Municipalité de Morin-Heights réaffirme sa volonté de participer pleinement au développement économique de son territoire.

GÉNÉRALITÉS

La politique d'achat guide l'ensemble des actions à être posées par les fonctionnaires municipaux pour l'acquisition de biens et services en tenant compte de critères clairement établis, conformément aux lois et règlements qui régissent la municipalité.

OBJECTIFS

La politique d'achat vise les objectifs suivants :

1. offrir aux directeurs et aux responsables des services municipaux un outil de gestion efficace leur permettant de respecter les dispositions du Code municipal et les dispositions du règlement municipal sur l'administration financière;
2. s'assurer par un ensemble de pratiques que la Municipalité obtient une valeur optimale pour chaque dollar dépensé ou investi;

Municipalité de Morin-Heights

3. favoriser l'achat local dans le respect des lois et règlements ainsi qu'une saine administration;
4. uniformiser les procédures administratives de façon à faciliter les contrôles;
5. rassurer les fournisseurs actuels et futurs quant à l'objectivité avec laquelle les contrats municipaux sont accordés.

ORGANISATION

L'approvisionnement relève de la responsabilité de chaque directeur et responsable de service à l'intérieur des limites budgétaires qui leur sont déterminées dans le budget de fonctionnement et le programme triennal d'immobilisations.

RESPONSABILITÉ

En vertu du règlement sur l'administration financière, le conseil municipal a délégué à certains officiers municipaux la responsabilité et le pouvoir de procéder à des achats, d'autoriser les dépenses en conséquence et d'adjuger des contrats au nom de la Municipalité.

Les responsabilités reliées à l'approvisionnement de biens se déclinent de la façon suivante :

1. acheter des biens;
2. de qualité requise;
3. en quantité appropriée;
4. en temps opportun;
5. à un prix avantageux;
6. du fournisseur rencontrant des critères préétablis, le cas échéant.

Les devoirs et responsabilités entourant les achats ne se limitent pas seulement à l'émission d'une commande à bas prix. Acheter est une fonction administrative qui dépasse le simple geste de l'achat. Ce processus comprend la planification et le choix arrêté de procédures qui englobent un champ très vaste d'activités complémentaires interdépendantes les unes des autres.

Tout en respectant les prescriptions du Code municipal, chaque directeur et responsable de service doit s'assurer que, pour une qualité similaire et un service égal, le prix payé est le meilleur possible sous réserve des dispositions de la politique d'achats locaux et écologiques prévue dans ce document. De plus, en tenant compte de la présente politique et du processus administratif, chaque directeur de service a la responsabilité :

Municipalité de Morin-Heights

1. sous réserve du règlement sur la gestion contractuelle, de faire respecter intégralement la présente politique;
2. de s'assurer de la disponibilité budgétaire avant la passation de la commande ainsi que du respect intégral de l'objet auquel cette commande se rattache;
3. d'acheter les produits aux meilleures conditions possibles et en quantité suffisante pour assurer la continuité dans l'approvisionnement tout en respectant un inventaire adéquat;
4. de contrôler la réception, l'entreposage et l'utilisation du produit acheté;
5. de s'assurer, lors de la réception du produit, que celui-ci est conforme aux spécifications demandées.

REGROUPEMENT DES ACHATS

Une évaluation des besoins doit être effectuée par les directeurs et responsables de service qui identifient les produits dont l'achat pourrait être regroupé avec d'autres services en vue d'obtenir des prix plus avantageux.

Dans le même ordre d'idées, compte tenu qu'il peut y avoir intérêt pour la Municipalité de procéder à certains achats conjointement avec d'autres municipalités, les directeurs de service formulent, le cas échéant, des recommandations en ce sens au directeur général.

CRITÈRES D'ACHATS

- Prix

Les prix, dans un système de libre entreprise, sont déterminés par la loi économique de l'offre et de la demande. Si la Municipalité veut obtenir la valeur optimale pour chaque dollar dépensé ou investi, elle doit élaborer sa politique d'achats en fonction du prix, tout en ne négligeant pas d'autres critères tels que la qualité et le service. En effet, bien que très important, le prix ne peut être l'unique critère d'un bon achat.

Afin d'éviter toute ambiguïté, les devis doivent être spécifiques à l'effet que le prix de la soumission dans l'évaluation du plus bas soumissionnaire sera le coût net à la Municipalité, soit le montant du contrat plus les taxes moins les ristournes, selon les lois en vigueur au moment de l'ouverture de la soumission.

Municipalité de Morin-Heights

De plus, une clause spécifique au contrat et au devis devrait prévoir, dans le cas où un fournisseur n'inclurait aucune taxe dans sa soumission, qu'en cas de contestation du ministère du Revenu de cette non-imposition, seul le fournisseur sera responsable et ne pourra réclamer aucune somme de la Municipalité.

- **Qualité**

La qualité requise du produit qu'on désire acquérir est déterminée par la nature de l'usage particulier qu'on entend en faire. Il est donc important de bien identifier les besoins et les usages avant d'effectuer la recherche en vue de l'achat ou de préparer le devis technique. Il n'est pas toujours nécessaire de choisir la meilleure qualité, comme à l'inverse, il peut être désavantageux d'acquérir un produit de qualité insuffisante.

- **Disponibilité et/ou délai de livraison**

Il peut arriver que la Municipalité ait besoin d'un produit à une date donnée. Ainsi, l'incapacité d'un fournisseur à livrer le produit en fonction de ce critère particulier peut justifier sa non-conformité.

- **Spécifications**

La Municipalité doit, en plus de viser le maximum d'économie, se montrer impartiale. À cette fin, à l'occasion de demandes de prix ou d'appels d'offres, des spécifications précises doivent être formulées afin d'éviter toute ambiguïté dans l'esprit des soumissionnaires et ainsi faciliter la tâche d'analyse des soumissions et de vérification de la qualité. À cet effet:

1. les produits demandés doivent être bien identifiés auprès de chaque fournisseur potentiel;
2. les devis techniques doivent être rédigés de façon claire et précise, afin de favoriser la compétition et d'assurer l'impartialité du processus de soumission;
3. il faut éviter de fixer des spécifications et des modalités qu'un seul fournisseur pourra remplir.

- **Équivalence**

Pour faciliter l'identification du produit et de son niveau de qualité ainsi que pour simplifier le devis technique, un produit pourra être désigné par une marque de commerce et/ou un numéro de catalogue.

Municipalité de Morin-Heights

Cette désignation pourra ou non être suivie de l'expression « ou équivalent ». Dans ce cas, il reviendra au soumissionnaire de démontrer que le produit offert est réellement un équivalent, mais dans tous les cas, la Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'équivalent. Le fournisseur ou le soumissionnaire réclamant la reconnaissance en assume tous les coûts d'évaluation encourus par la Municipalité.

Si aucune alternative n'est mentionnée, la Municipalité n'acceptera aucun autre produit que celui spécifié au devis technique.

- **Service**

La notion de service implique que le fournisseur soit :

1. capable de fournir un produit conforme aux spécifications et de réaliser la commande selon les règles de l'art;
2. responsable de son produit;
3. en mesure de fournir un service efficace d'entretien et/ou de réparation, et/ou de suivi de son produit;
4. capable de fournir le produit demandé dans les délais fixés.

Un fournisseur qui ne peut pas répondre aux exigences ci-dessus mentionnées ne doit pas être invité à déposer une offre.

Un fournisseur qui a déjà fait défaut de répondre aux exigences ci-dessus mentionnées, ne sera invité à fournir des prix que s'il a démontré qu'il a apporté les correctifs adéquats.

L'urgence⁵ et la fourniture de produits pour satisfaire les besoins sont aussi des facteurs importants. Seules les soumissions garantissant une livraison dans les délais exigés doivent être considérées.

RECONNAISSANCE DES FOURNISSEURS

L'application d'une politique d'achat implique le respect de certaines conditions de base dont :

1. l'assurance que tous les fournisseurs reconnus et responsables pourront soumettre des prix;
2. la diffusion du devis de soumission et/ou de la demande de prix à un minimum de 2 fournisseurs reconnus et responsables.

Un fournisseur reconnu et responsable est celui qui, de façon générale et sommaire:

1. jouit d'une excellente réputation;
2. jouit d'une saine situation financière;
3. dispose des moyens adéquats;
4. possède l'expérience, l'outillage et la main-d'œuvre nécessaires pour livrer le produit requis.

Municipalité de Morin-Heights

PROCÉDURE D'ACHAT EN DEÇA DU SEUIL D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

- **Principe général**

Un achat est considéré comme étant le total estimé des produits requis durant la période du projet et comprenant toute possibilité de renouvellement.

Les achats, dépendant de leur importance ou de conditions particulières, doivent faire l'objet d'une procédure plus ou moins élaborée en fonction des sommes impliquées, du Code municipal, du règlement sur la gestion contractuelle, de la politique d'achats ainsi que de tout encadrement administratif afférent. C'est ainsi qu'on peut se limiter à l'émission d'une commande tout comme on peut avoir recours aux appels d'offres publics ou sur invitation, malgré les seuils déterminés par le règlement sur la gestion contractuelle.

Il y a également lieu de vérifier si l'achat à effectuer peut se faire chez un fournisseur où la Municipalité a obtenu des escomptes de volume ou autres.

L'obligation du directeur de service de procéder à une recherche de prix peut être levée par le directeur général :

1. soit parce qu'il s'agit d'un service ou d'un produit spécialisé,
2. soit parce qu'il n'est pas dans l'intérêt de la municipalité de procéder autrement;
3. soit parce que des motifs de contrainte de continuité de service, de nature du produit, de délai, ou autre le justifient.

Les achats sont soumis à la procédure qui suit :

1. la commande ou la facture doit être accompagnée d'une confirmation de livraison;
2. la commande ou la facture doit indiquer le motif de l'achat;
3. la commande ou la facture doit être autorisée selon les modalités et paramètres déterminés dans le règlement sur l'administration financière;
4. pour une dépense de **moins de 100 \$**, l'acheteur se fait rembourser par la petite caisse sauf les frais de kilométrage, repas et autres frais de déplacement qui sont remboursés sur production d'un rapport de dépenses traité avec la paie;
5. pour un achat de **moins de 5 000 \$**, le gestionnaire s'assure qu'il obtient le meilleur prix possible tenant compte des principes de saine gestion;

Municipalité de Morin-Heights

6. pour un achat de **5 001 \$ à 10 000 \$**, le gestionnaire obtient une offre verbale auprès de 2 fournisseurs;
7. pour un achat de **10 001 \$ à 50 000 \$**, le gestionnaire obtient une offre écrite auprès de 2 fournisseurs;

CAS PARTICULIERS

Ne sont pas soumis à la politique d'achat les frais de réception et les exceptions prévues aux articles 937 et 938 du Code municipal, soit un contrat relatif à des biens reliés au domaine artistique ou culturel, à des abonnements ou à des logiciels destinés à des fins éducatives, un contrat de service relié au domaine artistique ou culturel et un contrat pour un service qui ne peut être rendu que par un médecin, un dentiste, un infirmier, un pharmacien, un médecin vétérinaire, un ingénieur, un arpenteur-géomètre, un architecte, un expert-comptable, un avocat ou un notaire.

ÉTUDE DE SOUMISSIONS

Les soumissions reçues sont étudiées par le directeur de service visé ou son mandataire. La recommandation écrite accompagnée d'une attestation de disponibilité budgétaire est acheminée au directeur général qui jugera en fonction des pouvoirs qui lui sont délégués s'il approuve la soumission ou s'il la soumet au conseil pour approbation. Un formulaire de recommandation est rendu disponible par le Service des finances et de l'administration.

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

Pour les cas d'urgence, une procédure accélérée est acceptée et toutes les commandes qui sont émises doivent être estampillées « ACHAT D'URGENCE ». Des notes explicatives doivent justifier l'utilisation de cette procédure, contresignées par le directeur général et transmises au Service des finances et de l'administration.

Il est évident, qu'une urgence est en soi exceptionnelle et que celle-ci ne doit pas être engendrée par une négligence ou un manque de planification.

ACHAT LOCAL

La Municipalité de Morin-Heights entend participer pleinement au développement économique de son territoire et favoriser l'adéquation entre les besoins opérationnels de la Municipalité et le potentiel des marchés locaux. En ce sens, la Municipalité désire favoriser d'abord les fournisseurs ayant un établissement sur le territoire morinheighter et, par la suite, sur le territoire de la MRC et ce, dans les limites permises par le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle. De façon générale, on définit notre politique d'achat local de la façon suivante :

Municipalité de Morin-Heights

- Dans le respect de la réglementation applicable, un fournisseur ayant son établissement sur le territoire de la municipalité pourra être favorisé par rapport aux autres fournisseurs, à la condition qu'il soit en mesure de respecter toutes les spécifications requises.
- S'il n'y a pas de fournisseur répondant aux critères du paragraphe précédent sur le territoire de la municipalité, à ce moment-là, un fournisseur ayant son établissement sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut sera favorisé.

Lorsque la Municipalité réalise ses acquisitions de gré à gré, elle le fait avec le fournisseur de son choix et, ce faisant, encourage l'achat local.

ACHATS ÉCOLOGIQUES

Tel qu'énoncé dans l'introduction de la politique, l'énoncé de vision stratégique 2020-2030 est clair sur les intentions du conseil en matière de développement durable. L'administration municipale doit montrer l'exemple par divers gestes et actions au quotidien. Ainsi, nous voulons réduire l'empreinte environnementale de l'administration municipale sur l'environnement en intégrant des facteurs environnementaux au processus d'achats de la Municipalité.

C'est aussi dans l'esprit de la Politique environnementale adoptée en 2019-2020.

Sans sacrifier l'établissement du meilleur rapport qualité-prix, il est possible d'intégrer des facteurs environnementaux au processus d'achats, de la planification jusqu'à la disposition. L'optimisation de nos ressources, outre les facteurs déjà énoncés dans cette politique, repose aussi sur la performance environnementale.

La politique d'achats écologiques exige également une compréhension de tout le cycle de vie des biens et services achetés, de l'extraction des ressources jusqu'à leur aliénation, y compris le coût total de leur détention, des risques pertinents et des possibilités, les coûts environnementaux et économiques ou les avantages pour la société, et toutes incidences environnementales ou économiques non monétaires positives ou négatives pour la société. De même, pour ce qui est du soutien, les processus administratifs et les méthodes d'approvisionnement peuvent également fournir des occasions de réduire les répercussions environnementales des activités de la Municipalité.

Municipalité de Morin-Heights

On s'attend à ce que les mesures d'achats résultant des décisions prises en vue d'atteindre des résultats environnementaux spécifiques contribuent à démontrer le leadership de la Municipalité, dans le respect de sa politique environnementale et à inciter les citoyens à utiliser les biens, les services et les processus résilients aux changements climatiques et à privilégier du point de vue environnemental.

Les biens et services à privilégier du point de vue environnemental sont ceux qui ont une incidence moindre ou réduite sur l'environnement pendant le cycle de vie du bien ou du service, lorsqu'on les compare aux biens et services concurrentiels servant aux mêmes fins. Les facteurs environnementaux comprennent entre autres :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des contaminants atmosphériques;
- l'accroissement de l'efficacité énergétique et de l'économie des ressources en eau;

- la diminution des déchets et la promotion de la réutilisation et du recyclage;
- l'utilisation des ressources renouvelables;
- la réduction des déchets dangereux;
- la réduction des substances toxiques et chimiques dangereuses;
- la biodiversité.

La politique vise à favoriser la protection de l'environnement et le développement durable en intégrant des facteurs de performance environnementale au processus de prise de décision en matière d'achats.

RÉSULTATS ATTENDUS DES ACHATS ÉCOLOGIQUES

Les résultats attendus de ces achats sont les suivants :

- la contribution aux objectifs environnementaux, notamment :
 - la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des contaminants atmosphériques;
 - l'accroissement de l'efficacité énergétique et de l'économie des ressources en eau;
 - la diminution des substances appauvrissant la couche d'ozone;
 - la diminution des déchets et la promotion de la réutilisation et du recyclage;
 - la réduction des déchets dangereux;
 - la réduction des substances toxiques et chimiques dangereuses;
 - le soutien à la biodiversité.

Municipalité de Morin-Heights

- entraîne la mise en œuvre de pratiques de planification, d'achat, d'utilisation et d'aliénation plus respectueuses de l'environnement;
- favorise l'établissement d'un milieu de travail sain pour les employés et les citoyens en général par l'achat de biens et services à privilégier du point de vue environnemental.

Plus précisément, l'administration municipale doit veiller à ce que l'on:

- Intègre la gérance environnementale et les principes du cycle de vie dans la planification et les pratiques en matière d'achats;
- Achète de préférence des biens et des services écologiques lorsque l'optimisation des ressources est démontrée (c'est-à-dire, un équilibre approprié de nombreux facteurs tels que le coût, le rendement, la disponibilité, la qualité et le rendement environnemental) et répond aux objectifs en matière d'achats écologiques;

325.09.21 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 404-12-20 RELATIVE AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL EN 2021

ATTENDU QUE des élections municipales se tiendront le 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE la résolution 404-12-20 relative calendrier des séances ordinaires du conseil en 2021 prévoyait une séance en octobre, soit pendant la période électorale;

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut tenir de séance ordinaire pendant la période électorale;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution 404-12-20 afin d'y retirer du calendrier la séance prévue pour le mois d'octobre 2021;

DE DONNER avis public à cet effet conformément au règlement;

Municipalité de Morin-Heights

326.09.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

327.09.21 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

328.09.21 EMBAUCHE – POMPIER JUNIOR

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de la sécurité incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la sécurité incendie et du directeur adjoint de la sécurité incendie, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Gabriel Jacob à titre de pompier junior à temps partiel, sur appel aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et le directeur de la sécurité incendie afin de donner suite à la présente.

Municipalité de Morin-Heights

329.09.21 NOMINATION – LIEUTENANTS ÉLIGIBLES

ATTENDU QUE messieurs Philippe Tremblay-Brien et Dominic Pomerleau ont franchi les épreuves et réussi tous les examens requis par la réglementation gouvernementale afin de pouvoir devenir lieutenants éligibles du Service;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE NOMMER messieurs Philippe Tremblay-Brien et Dominic Pomerleau à titre de lieutenants éligibles du service de la sécurité incendie de la Municipalité;

330.09.21 JOUR DU SOUVENIR

Considérant le Conseil a reçu une demande de la Légion Royale Canadienne pour la fermeture du chemin du Village durant le défilé qui aura lieu, samedi, le 6 novembre 2021 entre 9h45 et 11h45;

Considérant que la Légion Royale Canadienne a la responsabilité de demander l'autorisation du Ministère des transports ainsi que l'assistance de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil appui la Légion Royale Canadienne dans ses démarches pour la tenue de cette Commémoration annuelle;

331.09.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août 2021 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

332.09.21 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général déposera au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 août 2021.

333.09.21 OBTENTION – STATUT DE PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE – MONSIEUR ANDRÉ PELLETIER

ATTENDU QUE monsieur André Pelletier a été embauché comme employée salariée temporaire, à titre de journalier menuisier spécialisé, le 30 novembre 2020;

ATTENDU QUE monsieur Pelletier est devenu employé salarié à l'essai à ce même titre le 14 avril 2021, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du rendement de monsieur Pelletier effectuée par le directeur des travaux publics;

ATTENDU QU'un poste d'employé salarié régulier à temps plein est actuellement à combler;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le changement de statut de monsieur André Pelletier afin qu'il obtienne, à titre de journalier menuisier spécialisé, un poste d'employé salarié régulier avec tous les avantages qui y sont rattachés en vertu des politiques en vigueur;

334.09.21 CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SEL – HIVER 2021-2022

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sel comme fondant:

Municipalité de Morin-Heights

| |
|-----------------------------|
| Compass Minerals Canada |
| Sel Cargill |
| Lafarge North America |
| Sel du Nord |
| Sel Warwick Inc. |
| Excavation Jean Miller Inc. |
| Mines Seleine |

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes pour la livraison de 400 tonnes métriques:

| Soumissionnaires | Prix (taxes incluses) |
|------------------|--------------------------|
| Sel du Nord Inc. | 43 672 \$ |
| Sel Warwick | 45 070,20 \$ |
| Mines Seleine | 46 721,24 \$ |
| Compass Minerals | 41 636 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Compass Minerals, pour la livraison de sel au garage municipal et à la demande, au prix unitaire de 90,54 \$ la tonne métrique, pour environ 400 t.m., soit une dépense d'environ 41 636 \$, taxes incluses.

335.09.21 **CONTRAT - APPROVISIONNEMENT EN SABLE - HIVER 2021-2022**

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Louise Cossette préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sable pour l'hiver 2021-2022;

Municipalité de Morin-Heights

| |
|---------------------------------------|
| David Riddell Excavation et transport |
| Excavation Jean Miller Inc. |
| Bauval Sable L.G. |
| Lafarge North America |

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes:

| Soumissionnaires | Prix (taxes incluses) |
|---------------------------------|-----------------------|
| Excavation Miller | 82 530 \$ |
| Lafarge Canada | 85 905 \$ |
| D. Riddell Excavation/transport | 76 770 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, D. Riddell Excavation/transport, au prix avant taxes de 13,85 \$ la tonne métrique pour le sable et 1.00 \$ la tonne métrique pour la mise en réserve, pour un total de 76 770 \$, taxes incluses pour l'ensemble du contrat;

QUE le soumissionnaire soit avisé que le résultat d'une granulométrie conforme doit être soumis à l'administration avant le 18 septembre, faute de quoi, la soumission sera jugée non conforme et rejetée;

QUE le prélèvement des échantillons de gravier devra être fait en présence d'un représentant de la Municipalité;

QUE le Service des travaux publics et des infrastructures soit autorisé dès le 22 septembre 2021 à recourir aux services du second soumissionnaire à défaut pour le soumissionnaire retenu de se conformer à la présente résolution;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

336.09.21 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES 2021

ATTENDU QUE la résolution 262-07-21 a autorisé l'octroi d'un contrat de scellement de fissures à Scellement de fissures Sévigny au montant de 40 000\$ taxes incluses;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu dans ladite résolution néglige de remplir les obligations du contrat et qu'il ne peut s'engager à honorer celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité, dans ce cas, peut, dans ce cas, adjuger le contrat au second soumissionnaire conforme, soit C-Scellé-Cavalier;

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième soumissionnaire n'est pas en mesure d'effectuer les travaux requis au contrat dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE le troisième soumissionnaire, soit Groupe Lefebvre, est toujours intéressé et dispose à se voir octroyer ledit contrat, selon les termes du devis et de la soumission déposée lors de l'appel d'offres, à 2\$ le mètre linéaire;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MODIFIER la résolution 262-07-21 afin de remplacer le soumissionnaire retenu "Scellement de fissures Sévigny" par "Groupe Lefebvre", le tout suivant les mêmes termes, soit 40 000\$, taxes incluses;

337.09.21 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2022 – RANG 2,
CHEMINS BÉLISLE, DE LAKESHORE, DE CHRISTIEVILLE ET
RUE GROULX

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Équipe Laurence, experts-conseil, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil
Il est unanimement résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

338.09.21 MODIFICATION – CONTRAT DE MARQUAGE DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la résolution 90-03-20 a prévu l'adjudication d'un contrat de marquage des chaussées de 50 112.04\$ plus taxes et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 25 de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats de 50 000\$ et plus;

CONSIDÉRANT la demande de modification du contrat par le Service des travaux publics et des infrastructures approuvée par son Directeur, laquelle est justifiée par l'ajout de divers emplacements non prévus initialement à l'appel d'offres ayant donné lieu à la résolution 90-03-20 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande de modification numéro 1 du contrat de marquage des chaussées adjudgé dans la résolution 90-03-20 et l'ajout d'un montant de 4 564.70\$ audit contrat;

339.09.21 MODIFICATION – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CHEMIN WATCHORN

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de services professionnels en ingénierie de 69 303.48\$ taxes incluses à la firme Équipe Laurence en septembre 2016 dans la résolution 254-09-16 et suivant un appel d'offres conforme à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection d'une partie du chemin Watchorn pour lequel ce contrat avait été octroyé ne s'est mis en branle qu'en juin 2021;

ATTENDU QUE les coûts réels ont évolué suivant l'indice des prix à la consommation des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a formulé une demande de modification afin d'ajuster le montant prévu au contrat pour compenser une partie de l'indice des prix à la consommation des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT l'article 25 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats de 50 000\$ et plus;

CONSIDÉRANT la demande de modification du contrat par le Service des travaux publics et des infrastructures approuvée par son Directeur, laquelle est justifiée par le délai de réalisation du projet non prévu initialement à l'appel d'offres ayant donné lieu à la résolution 254-09-16 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande de modification numéro 1 du contrat de services professionnels en ingénierie adjugé dans la résolution 254-09-16 et l'ajout d'un montant de 1 954.32\$ audit contrat;

340.09.21 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois d'août 2021 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

341.09.21 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 août 2021.

342.09.21 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Il n'y a pas de rapport à déposer ce mois-ci.

343.09.21 DÉROGATION MINEURE – LOT PROJETÉ 13, SECTEUR CÔTE DE SALZBOURG

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h57;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

Municipalité de Morin-Heights

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 18 août 2021 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h59;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 417 visant l'autorisation d'une subdivision projetée d'un lot dont le frontage sur rue est non conforme pour la propriété sise sur le lot projeté 13 (cadastre à venir) dans le secteur Côte de Salzbourg a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit d'accepter la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la création du lot numéro 13 (cadastre officiel à venir) ayant un frontage projeté de 19,24 mètres, le tout contrairement au règlement de lotissement numéro 417, exigeant un frontage sur rue minimum de 20 mètres;

Le tout, tel que montré au plan projet préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre le 4 juin 2021 (minute 5693).

344.09.21 PIIA – 749, CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires de l'immeuble situé au 749, chemin du Village, chemin du Village dans la zone 39, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour approbation;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la rénovation extérieure du bâtiment principal dans le cadre du règlement sur les PIIA;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver la proposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'AUTORISER l'émission du permis de construction pour la propriété située au 749, chemin du Village, selon les plans et devis soumis;

345.09.21 LOTISSEMENT (CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET RUES) – LAC HENDRIX

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande de lotissement intervenant sur cinq lots et plus déposée le 22 juin 2021 par Invesco Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme recommande au Conseil par la résolution 55.08.21 d'approuver le projet de lotissement tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, le 4 juin 2021, minute 5693 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu:

D'AUTORISER le service de l'urbanisme et de l'environnement à émettre le permis de lotissement selon le plan projet;

D'ACCEPTER ledit projet de lotissement;

DE RETENIR l'option monétaire pour la contribution pour fins de parcs et rue, soit de l'évaluation foncière en date du dépôt du plan certifié de lotissement;

346.09.21 LOTISSEMENT (CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET RUES) – LAC PERRY

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande de lotissement intervenant sur cinq lots et plus déposée le 9 juillet 2021 par Invesco Habitation;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme recommande au Conseil par la résolution 54.08.21 d'approuver le projet de lotissement tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, le 9 juillet 2021, minute 5800 ;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu:

D'AUTORISER le service de l'urbanisme et de l'environnement à émettre le permis de lotissement selon le plan projet;

D'ACCEPTER ledit projet de lotissement;

DE RETENIR l'option monétaire pour la contribution pour fins de parcs, soit de l'évaluation foncière en date du dépôt du plan certifié de lotissement;

347.09.21 TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'ODONYMES – PROJET LAC HENDRIX

ATTENDU QUE le promoteur immobilier du projet Lac Hendrix a formulé une demande d'attribution d'odonymes pour une nouvelle rue située dans le secteur du projet de développement visé, tel que présenté au plan produit au soutien de telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande, conformément au Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme, et qu'il a produit un rapport et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme « chemin du Lac Hendrix » a déjà été soumis au Comité consultatif d'urbanisme précédemment et que le conseil municipal a rejeté l'odonyme lors de la séance du 2 septembre 2020 par la résolution 289.09.20;

CONSIDÉRANT le deuxième choix d'odonyme du promoteur est « rue du Crépuscule »;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du CCU sont de remettre le choix final de l'odonyme au conseil municipal ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER l'odonyme suivant : « chemin du Lac Hendrix »;

DE SOUMETTRE tels odonymes à la Commission de toponymie du Québec, conformément à la loi;

348.09.21 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août 2021 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

349.09.21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h56 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général

Treize personnes ont assisté à l'assemblée.